Nations Unies A/77/780

# Assemblée générale

Distr. générale
1er mars 2023
Français
Original : anglais

**Soixante-dix-septième session**
Point 166 de l'ordre du jour
**Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**

# Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

## Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

| | *Dollars É.-U.* |
|---|---|
| Crédits ouverts pour 2021/22 | 78 855 900 |
| Dépenses de 2021/22 | 64 881 700 |
| Solde inutilisé de 2021/22 | 13 974 200 |

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/77/638). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 17 février 2023.

2. Dans sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a établi le mandat de la MINUAD, qu'il a prorogé dans ses résolutions ultérieures jusqu'au présent exercice. Le Conseil a défini le mandat de l'Opération pour l'exercice considéré dans ses résolutions 2495 (2019), 2517 (2020) et 2523 (2020), ainsi que dans sa résolution 2525 (2020), où il a décidé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2020, et dans sa résolution 2559 (2020), dans laquelle il a décidé de mettre fin audit mandat à compter du 31 décembre 2020. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de commencer à réduire les effectifs de la MINUAD le 1er janvier 2021 et d'achever avant le 30 juin 2021 le retrait de tous les effectifs militaires et civils de l'Opération,

23-03833 (F) 150323 230323

à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation. Il y a également décidé d'autoriser, pour la durée du retrait et de la liquidation de l'Opération, le maintien d'une unité de garde composée d'effectifs existants de la MINUAD, afin de protéger le personnel, les installations et les biens de l'Opération (A/77/638, par. 4).

## II. Exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

3. Le budget de fonctionnement de la MINUAD pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, que le Secrétaire général a présenté dans son rapport paru sous la cote A/75/867, s'élevait à 82 397 100 dollars. Dans son rapport y relatif (A/75/822/Add.13), le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale ouvre des crédits d'un montant de 81 055 900 dollars pour cet exercice. Par sa résolution 75/251 C, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 78 855 900 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération pendant l'exercice 2021/22. La totalité de ce montant a été mise en recouvrement auprès des États Membres (A/77/638, par. 1 à 3).

4. Le Secrétaire général indique dans son rapport que la MINUAD a engagé des dépenses d'un montant de 64 881 700 dollars au cours de l'exercice considéré, ce qui représente un taux d'exécution du budget de 82,3 %. Il précise que le solde inutilisé de 13 974 200 dollars s'explique principalement par le fait que les dépenses au titre du personnel civil ont été inférieures aux prévisions (de 19 084 200 dollars), essentiellement parce que le personnel civil a été rapatrié plus tôt que prévu et que les sommes dues aux membres du personnel à la cessation de leur service ont été inférieures aux prévisions. L'écart a été contrebalancé en partie par les éléments suivants : a) les dépenses opérationnelles ont dépassé les prévisions de 2 940 100 dollars, du fait de la remise en état des véhicules qui ont été confiés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour être intégrés dans la réserve de matériel de l'ONU, ainsi que de la provision plus élevée que prévu au titre des passifs qui pourraient résulter d'éventuelles réclamations de tiers ; b) les dépenses ont dépassé de 2 169 900 dollars les prévisions à la rubrique Militaires et personnel de police, principalement parce que le personnel en tenue et le matériel appartenant aux contingents ont été rapatriés plus tard que prévu (ibid., résumé). On trouvera à la section III.A du rapport du Secrétaire général une analyse détaillée de l'exécution du budget.

5. Dans la section V de son rapport, le Secrétaire général présente un récapitulatif de la situation financière de la MINUAD au 30 juin 2022. Comme il y est indiqué, le solde de trésorerie du compte spécial de la MINUAD s'élevait à 18 497 300 dollars au 30 juin 2022. Les liquidités nécessaires au règlement du passif total comptabilisé à la même date dans les comptes de l'Opération s'établissaient à 66 349 500 dollars. Il y avait donc un déficit net de trésorerie de 47 852 200 dollars. Au 30 juin 2022, le montant des contributions non acquittées dues par les États Membres s'élevait à 132 529 465 dollars. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations actualisées sur la situation financière de l'Opération au 31 décembre 2022, indiquées dans le tableau 1. **Il compte que des informations actualisées sur la situation financière de l'Opération, notamment en ce qui concerne les contributions non acquittées par les États Membres, seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport**.

Tableau 1
**Récapitulatif de la situation financière de la MINUAD au 31 décembre 2022**
(En milliers de dollars des États-Unis)

| *Description* | | *Montant* |
|---|---|---|
| **I.** | **Liquidités**[a] | **12 473,7** |
| **II.** | **Besoins de trésorerie (passif)**[b] | |
| | Contributions reçues d'avance | 198,2 |
| | Engagements non réglés, y compris pour des exercices antérieurs | 29 660,9 |
| | Autres éléments de passif | 1 357,9 |
| | **Total partiel** | **31 217,0** |
| **III.** | **Montant net des liquidités (I – II)** | **(18 743,3)** |
| **IV.** | **Sommes dues aux États Membres au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021** | |
| | a) Solde inutilisé | 7 344,3 |
| | b) Produits divers | |
| | Produits des placements | 533,0 |
| | Produits divers ou accessoires | 2 002,5 |
| | Engagements de périodes antérieures : annulations | 9 073,2 |
| | **Total partiel (produits divers)** | **11 608,7** |
| | **Total des sommes dues aux États Membres pour l'exercice 2020/21 a) + b)** | **18 953,0** |
| **V.** | **Sommes dues aux États Membres au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022** | |
| | a) Solde inutilisé | 13 974,2 |
| | b) Produits divers | |
| | Pertes liées aux placements | (19,5) |
| | Produits divers ou accessoires | 4 375,3 |
| | Engagements de périodes antérieures : annulations | 35 775,8 |
| | **Total partiel (produits divers)** | **40 131,6** |
| | **Total des sommes dues aux États Membres pour l'exercice 2021/22 a) + b)** | **54 105,8** |
| **VI.** | **Provisions relatives aux crédits à restituer (IV + V)** | **73 058,8** |
| **VII.** | **Déficit de trésorerie (III – IV)** | **(91 802,1)** |
| **Montant des contributions non acquittées dues par les États Membres au 31 décembre 2022** | | **121 203,3** |

[a] Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements.
[b] À l'exclusion de la provision au titre des crédits à restituer. Le montant fait l'objet d'un examen annuel, qui tient compte des litiges et réclamations non encore réglés avant la clôture des états financiers des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2023 et de leur présentation au Comité des commissaires aux comptes.

6. D'après le tableau 1, au 31 décembre 2022, le solde des liquidités de l'Opération s'élevait à 12 473 700 dollars. Les liquidités nécessaires au règlement du passif total comptabilisé à la même date dans les comptes de l'Opération s'établissaient à 31 217 000 dollars, ce qui représentait un déficit de trésorerie net de 18 743 300 dollars. Le tableau 1 montre également que les contributions non acquittées des États Membres s'élevaient à 121 203 300 dollars. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que tous les États Membres**

**devaient verser leurs contributions à temps, en totalité et sans condition (voir également par. 30 ci-dessous)**.

7. Le Secrétaire général explique que même si l'Opération a fait tout son possible pour recenser l'ensemble de ses éléments de passif, il est possible que des passifs imprévus apparaissent après le 30 juin 2022, car les sommes dues aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents militaires, des unités de police constituées, un soutien logistique ou des biens ou services restent redevables. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 janvier 2023, quatre demandes concernant les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité étaient encore en instance de règlement, pour un montant de 88 550 dollars (voir également par. 30 ci-dessous). **Le Comité consultatif compte que toutes les demandes en instance seront réglées dans les meilleurs délais**.

*Dépenses communes de personnel*

8. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu une ventilation des dépenses de la MINUAD au titre des dépenses communes de personnel pour l'exercice 2021/22, qui se sont élevées à 10 101 200 dollars, comme indiqué dans l'annexe du présent rapport. Selon le Secrétaire général, les dépenses négatives présentées dans l'annexe sont liées au versement des sommes dues aux membres du personnel qui, en juin 2021, avaient cessé leurs fonctions mais pour qui les versements dus à la cessation de service n'étaient pas terminés au moment de la clôture des comptes de l'Opération en septembre 2021, en raison de leur volume et de leur complexité. Par conséquent, le traitement des estimations et des sommes à verser aux membres du personnel ayant cessé leurs fonctions au 30 juin 2021 est intervenu au cours de l'exercice 2021/22. Selon le Secrétaire général, cette estimation a été faite sur la base des meilleures informations alors disponibles, en se fondant sur tous les éléments des indemnités de départ destinées à chaque membre du personnel de la MINUAD recruté sur le plan international dont la cessation de service était prévue pendant la liquidation de la Mission. Au cours de l'exercice 2021/22, les indemnités de départ ont fait l'objet d'une mise en paiement au moment du traitement des derniers coûts salariaux. Le montant définitif des dépenses effectives liées aux cessations de service s'est révélé inférieur au montant estimé, ce qui a entraîné des dépenses globales moins élevées que prévu pour l'exercice 2021/22. Le Secrétaire général affirme que lors de la préparation de futures liquidations, on renforcera encore la coordination entre la mission des Nations Unies en liquidation et les bureaux d'appui chargés d'aider à la clôture et au traitement des transactions afin de garantir que tous les versements dus à la séparation font l'objet d'une estimation précise et sont traités en temps voulu.

9. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que pour une mission en cours, la part des dépenses communes de personnel pour le personnel recruté sur le plan international était égale au taux moyen des dépenses communes de personnel effectives divisé par les dépenses nettes afférentes aux traitements au cours de la période de 12 mois précédant l'achèvement du rapport sur le budget. Cette période s'étendait généralement de janvier à décembre de l'année civile précédant l'achèvement du budget alloué à l'opération de maintien de la paix pour l'exercice suivant. Pour le personnel recruté sur le plan national, le ratio des dépenses communes de personnel était également estimé sur la base des dépenses communes de personnel effectives par rapport aux dépenses de traitement nettes. Pour la MINUAD, la part des dépenses communes de personnel, comprenant les versements au personnel autres que ceux afférents à la cessation de service, a été estimée à 95 % du montant des traitements nets. Pour le personnel recruté sur le plan national, cette part a été estimée à 25,6 %. Pour les missions en liquidation, un montant supplémentaire est ajouté au titre des dépenses communes de personnel pour le personnel recruté sur les plans

international et national afin de couvrir les versements dus aux membres du personnel au moment de la cessation de service. Les dépenses communes de personnel sont planifiées en tant que montant global regroupant tous les versements aux membres du personnel en dehors du traitement mensuel et de l'indemnité de poste. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur le montant des crédits ouverts et des dépenses engagées au titre des dépenses communes de personnel pour les missions en cours de liquidation comparant la MINUAD, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Les informations montrent que la MINUAD est la seule mission de maintien de la paix récemment liquidée qui n'a pas enregistré de dépassement de crédits au titre des dépenses communes de personnel.

10. **Le Comité consultatif prend note des difficultés sans précédent posées par la liquidation de la MINUAD, souligne qu'une méthode de budgétisation plus souple est nécessaire au cours des phases de retrait et de liquidation des missions, qui devrait pouvoir s'adapter à d'éventuels changements importants de circonstances. En particulier, le Comité compte que, sur la base de l'expérience et des enseignements tirés d'autres missions clôturées, le Secrétaire général évaluera plus exactement les tendances et les structures des dépenses associées aux prestations dues à la cessation de service dans les missions en cours de liquidation, afin de garantir une estimation adéquate des dépenses communes de personnel à l'avenir.**

*Effectifs et cessation de service*

11. Le Secrétaire général explique que pendant l'exercice considéré, qui a coïncidé avec la période de liquidation, la gestion des ressources humaines a été assurée conformément au cadre de l'équipe de liquidation et au plan stratégique en matière de ressources humaines, qui ont été élaborés et adoptés au cours des exercices précédents, lors des préparatifs du retrait et de la liquidation de l'Opération. Le plan de retrait du personnel civil était en phase avec la réduction progressive de la présence physique de l'Opération, et le calendrier des départs du personnel a été constamment revu et ajusté conformément aux plans d'urgence et en fonction de la réalisation des objectifs de liquidation. Il a été nécessaire d'accélérer les départs du personnel civil à la suite des événements survenus au camp d'El-Fasher en décembre 2021, en émettant des avis de cessation de service conformes au statut contractuel des personnes concernées (A/77/638, par. 20 à 22).

12. Le Secrétaire général explique que, compte tenu du nombre de membres du personnel touchés par le retrait des effectifs, une équipe chargée de la réaffectation du personnel de la MINUAD a été mise en place à titre temporaire au Bureau de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines. Elle se composait des titulaires de trois emplois de temporaire (autres que pour les réunions) : 1 P-4, 1 P-3 et 1 d'agent(e) des services généraux (Autres classes) ; ces emplois étaient financés au moyen du budget approuvé de la MINUAD de l'exercice 2021/22. Le Secrétaire général précise qu'entre la création de l'équipe chargée de la réaffectation du personnel et le 30 juin 2022, 108 membres du personnel recruté sur le plan international de la MINUAD ont été réaffectés à différents postes au sein de l'Organisation. Du début du retrait de la MINUAD à la fin de sa liquidation, c'est-à-dire du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022, 158 membres du personnel de la MINUAD touchés par la clôture de l'Opération ont été réaffectés. Avant sa clôture, la MINUAD a favorisé la réaffectation du personnel recruté sur le plan national en téléchargeant les notices personnelles des intéressés sur la plateforme de gestion des ressources humaines Horizon pour qu'elles puissent être évaluées au Secrétariat de l'ONU, en partageant la liste de ces personnes avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement hôte et en diffusant les offres

d'emploi publiées par d'autres entités des Nations Unies au Soudan (ibid., par. 24 à 26 et 30 à 32).

13. En ce qui concerne les demandes de contrôle hiérarchique soumises par des membres du personnel, le Secrétaire général indique qu'au 30 juin 2022, le personnel de la MINUAD avait présenté 36 demandes de contrôle hiérarchique (y compris des demandes de sursis à exécution), dont 26 avaient abouti à des réaffectations et 10 avaient été réglées à l'amiable (ibid., par. 28). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu un récapitulatif des demandes de contrôle hiérarchique (152 au total) présentées pendant la liquidation de la MINUAD, comme indiqué dans le tableau 2. Le Secrétaire général fait savoir qu'au 6 février 2023, toutes les demandes de contrôle hiérarchique concernant la MINUAD étaient clôturées. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les 36 demandes correspondaient au nombre total de demandes transmises à l'équipe chargée de la réaffectation du personnel par le Groupe du contrôle hiérarchique. Plusieurs demandes de contrôle hiérarchique ont été clôturées avant que l'équipe chargée de la réaffectation du personnel ne devienne pleinement opérationnelle. En outre, pour certaines demandes réglées par le Groupe du contrôle hiérarchique, il n'était pas question de réaffectation et elles n'ont pas été transmises à l'équipe chargée de la réaffectation du personnel.

Tableau 2
**Demandes de contrôle hiérarchique présentées durant la liquidation de la MINUAD**

| *Catégorie de personnel* | *Nombre de demandes présentées* |
|---|---|
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur recrutés sur le plan international | 35 |
| Agents du Service mobile | 101 |
| Administrateurs recrutés sur le plan national | 2 |
| Agents des services généraux recrutés sur le plan national | 14 |
| **Total** | **152** |

*Liquidation des actifs*

14. Le Secrétaire général rappelle dans son rapport que, le 24 décembre 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution 76/244 A, par laquelle elle a approuvé le don au Gouvernement soudanais d'actifs appartenant à l'Opération, et que le 3 mars 2022, le Gouvernement du Darfour septentrional a reconnu le transfert de propriété du camp d'El-Fasher et des sites annexes, notamment les terrains, les biens immobiliers, les infrastructures, les actifs, les équipements et le matériel, y compris ceux qui avaient été précédemment remis en vertu de certificats de possession temporaire (ibid., par. 47). Le Secrétaire général donne des précisions sur la liquidation des actifs et indique que la MINUAD a planifié la cession des biens appartenant à l'Organisation conformément à l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Dans le plan de liquidation de la MINUAD a été défini l'ordre de priorité des activités relatives à la cession, en trois phases : la phase I (juillet-septembre 2021) a concerné la réalisation des transferts entre missions, des ventes à la juste valeur et des ventes commerciales ; la phase II (septembre 2021-mars 2022) a concerné les cessions sans frais au Gouvernement soudanais ; la phase III (mars-juin 2022) a concerné les activités d'élimination des résidus, les dons aux gouvernements du Darfour septentrional et de

la région du Darfour et le transfert des activités de liquidation résiduelles au Département de l'appui opérationnel et à la Base de soutien logistique des Nations Unies. Tout au long de la période de liquidation, ces phases se sont accélérées en raison d'une combinaison de facteurs liés à la situation politique au Soudan et aux conditions de sécurité dans la zone de l'Opération. Le Secrétaire général ajoute qu'au cours de l'exercice, la MINUAD a achevé la cession d'immobilisations corporelles, d'équipements et de stocks dont le coût d'acquisition s'élevait à 405,1 millions de dollars et la valeur comptable nette à 138,7 millions de dollars, conformément au plan de liquidation et en pleine conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et le dispositif de délégation de pouvoir pour la gestion des biens (ibid., par. 57 à 74).

15. Le Secrétaire général précise également qu'en collaboration avec la Base de soutien logistique des Nations Unies, la MINUAD a recensé le matériel à envoyer à Brindisi pour leur remise en état et leur inclusion dans la réserve de matériel de l'ONU. L'étendue des biens à remettre en état a été définie sur la base de leur valeur d'acquisition et du délai d'approvisionnement et après évaluation de leur état technique réel et de la demande anticipée à leur sujet, ainsi que d'une analyse coûts-avantages. Au total, 101 biens ont été récupérés auprès de la MINUAD, dont 82 véhicules lourds et installations de construction et 19 générateurs. Leur coût ne doit pas dépasser 30 % de la valeur d'acquisition du bien. Le coût de remise en état des 101 biens a été estimé à 5,88 millions de dollars, soit 27,8 % du coût total des acquisitions de 21,1 millions de dollars, et a été financé à l'aide des ressources de la MINUAD. Une fois remis en état, les biens seront placés dans la réserve de matériel de l'ONU et seront déployés sur demande pour des opérations sur le terrain. À ce jour, sept opérations sur le terrain ont précommandé 45 des biens en question (ibid., par. 68 et 69).

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que 62 % des travaux de remise en état avaient été réalisés par des experts formés en interne, 26 % avaient été confiés à des fabricants et représentants extérieurs et 12 % avaient été réalisés selon une approche hybride. En ce qui concerne les coûts, le Comité a été informé qu'à l'heure actuelle, l'entité chargée de la liquidation autorisait l'enlèvement du matériel et finançait sa restitution et sa remise en état, tandis que la mission d'accueil finançait le coût du fret pour le déploiement dans la zone de la mission. Le Secrétaire général précise que le Secrétariat élabore actuellement un modèle d'activité pour la restitution, la remise en état et la réutilisation ultérieure des biens de grande valeur et à long délai de livraison provenant de missions en cours de liquidation ou des biens excédentaires d'entités durables. Cela favoriserait : a) des options d'approvisionnement souples faisant intervenir des entités à différents stades du cycle de vie ; b) une planification plus souple du déploiement des biens excédentaires remis en état ; c) un délai de livraison plus court pour le matériel indispensable ; d) une meilleure gestion globale des actifs avec une vue de l'intégralité du cycle de vie. **Le Comité consultatif compte que des informations détaillées relatives au nouveau modèle d'activité figureront dans le prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix**.

17. En ce qui concerne les biens perdus lors du pillage du camp d'El-Fasher en décembre 2021, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que la majorité des articles pillés dans le camp avaient déjà été cédés sans frais au Gouvernement du Soudan, conformément à l'alinéa e) de l'article 5.14 du Règlement financier. Seul un nombre très limité de biens encore considérés comme appartenant aux Nations Unies, qui devaient être transférés à d'autres entités des Nations Unies, n'ont pas pu être expédiés en raison des restrictions imposées aux mouvements et de la détérioration des conditions de sécurité et ont été comptabilisés en pertes résultant d'actes d'hostilité. Selon le Secrétaire général, la Base de soutien logistique des

Nations Unies s'occupe actuellement de rapprocher les données sur la liquidation définitive des actifs, qui seront communiquées dans le cadre du rapport sur la liquidation des actifs, lequel sera examiné par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session. **Le Comité consultatif attend avec intérêt le rapport final sur la liquidation des actifs et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport des informations complètes sur la liquidation de tous les actifs de la MINUAD, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et aux politiques régissant les achats, ventilées en fonction des différentes phases de retrait et de liquidation et précisant la valeur nominale et la valeur comptable nette de tous les actifs, y compris ceux qui ont été donnés ou passés par pertes et profits, ainsi que les recettes générées et les coûts recouvrés pour les actifs transférés à d'autres entités, le cas échéant**.

*Activités d'atténuation et de régénération de l'environnement*

18. Le Secrétaire général décrit dans son rapport les activités environnementales menées durant la période considérée, notamment l'élaboration d'une stratégie spécifique de fermeture de site et de dépollution de l'environnement, pour laquelle l'Opération s'est inspirée des politiques et des directives des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et a tenu compte des méthodes et des procédures améliorées issues des enseignements tirés d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies qui ont été fermées (A/77/638, par. 48 à 56). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la MINUAD avait appliqué les meilleures pratiques acquises à la faveur des précédentes reconfigurations et fermetures d'entités sur le terrain en établissant et en mettant en œuvre une stratégie de fermeture de site et de dépollution de l'environnement adaptée à ses besoins, basée sur une procédure à deux volets regroupant l'ensemble des activités et faisant appel à des moyens militaires spécialisés (à savoir une compagnie du génie chinoise) ; en élaborant un outil en ligne pour l'évaluation environnementale à distance et la surveillance à long terme ; en mobilisant du personnel en tenue formé à la dépollution de l'environnement et en le dotant du matériel associé appartenant aux contingents. Le Comité a également été informé qu'après le transfert des activités résiduelles, le Département de l'appui opérationnel, par l'intermédiaire de la Base de soutien logistique des Nations Unies, avait continué de hiérarchiser et de coordonner les activités résiduelles d'atténuation et de régénération de l'environnement, en étroite coordination avec les autorités soudanaises, avait achevé l'élimination de toutes les matières dangereuses, obtenu les attestations requises, traité les paiements et engagé des fonds pour tous les travaux en suspens après le 30 juin 2022. Le Secrétaire général affirme qu'au moment de la présentation de son rapport, toutes les matières dangereuses, les produits chimiques et les déchets d'équipements électriques et électroniques avaient été éliminés et les derniers paiements au contractant désigné effectués après réception des certificats de cession des biens signés par le prestataire, protégeant les Nations Unies contre toute réclamation relative à l'environnement.

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que le pillage du camp d'El-Fasher en décembre 2021 avait eu des retombées négatives sur l'environnement du fait de la combustion de pneus et de câbles et de la pollution des sols par la distribution illégale de carburant et d'huile provenant de générateurs, de réservoirs de stockage de carburant, de véhicules et d'autres installations consommant du carburant. Cette information a été officiellement portée à l'attention des autorités soudanaises afin de souligner que les Nations Unies n'étaient pas responsables de la collecte de ce type de matériel. Le Secrétaire général a ajouté que, malgré ces événements, la MINUAD avait pu récupérer divers déchets, notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques, des produits

chimiques et des déchets médicaux, qui avaient tous été traités dans les installations du prestataire à El-Fasher et à Khartoum en vue de leur élimination finale. **Le Comité consultatif prend note des mesures prises pour garantir que la clôture de l'Opération se faisait dans le respect de l'environnement et compte que les enseignements tirés de la liquidation de la MINUAD seront dûment élaborés et incorporés dans les politiques et directives des Nations Unies en matière de protection de l'environnement, communiqués à d'autres missions et pris en compte dans la planification de nouvelles missions (voir également par. 26 ci-dessous)**.

*Transfert des activités résiduelles*

20. Le Secrétaire général fait savoir que, pour permettre l'achèvement des activités résiduelles de liquidation, il a délégué au Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel l'autorité pour traiter toutes les questions restantes relatives à la liquidation administrative de la MINUAD à compter du 1er avril 2022. En conséquence, tous les éléments du Département de l'appui opérationnel et du Bureau de l'informatique et des communications ont œuvré à l'exécution des tâches liées à l'administration des ressources restantes de la MINUAD et à la clôture administrative de l'ancienne Opération, conformément aux fonctions qui leur avaient été confiées et aux compétences dont le Département était doté. Pour faciliter davantage la clôture de la mission, le Département de l'appui opérationnel a mis en place un mécanisme de coordination de la MINUAD dont les principaux objectifs étaient les suivants : a) fournir une plateforme permettant de suivre la progression des activités suivant la liquidation spécifiques à chaque site ; b) faciliter le recensement des lacunes et des problèmes à un stade précoce et l'élaboration de solutions et d'interfaces interfonctionnelles ; c) identifier et appuyer les responsables des mesures chargés de mener les activités résiduelles suivant la liquidation ; d) permettre une transition sans heurt des activités qui restaient à mener après la liquidation vers les différents responsables ; e) recueillir les bonnes pratiques et les enseignements tirés et recenser les besoins en matière d'élaboration de politiques et d'orientations. Dans son rapport, le Secrétaire général explique aussi le rôle joué par la Base de soutien logistique des Nations Unies, qui s'est chargée de diriger le rapprochement des actifs restants de la MINUAD et leur décomptabilisation et s'est occupée des activités résiduelles d'atténuation et de régénération de l'environnement. Il explique également le rôle du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), qui s'est occupé de régler les questions résiduelles liées à l'administration et aux ressources humaines, y compris les activités budgétaires et financières résiduelles, et les activités résiduelles d'achats et de gestion des contrats après le transfert au Département de l'appui opérationnel des activités n'exigeant pas une présence sur place (A/77/638, par. 86 à 96).

# III. Questions diverses

*Enseignements tirés de la liquidation de la MINUAD*

21. Le Secrétaire général précise que le Secrétariat a entrepris une étude sur les enseignements tirés qui a été menée avec l'aide d'un consultant et qui visait à évaluer objectivement le rôle de toutes les parties prenantes impliquées dans la clôture et la liquidation de l'Opération et à améliorer la planification des prochains retraits et liquidations des opérations de paix et la gestion de l'appui opérationnel qui sera fourni à cet égard. Le Secrétariat a aussi entrepris d'améliorer les directives opérationnelles sur la cession des actifs et de consolider les principaux enseignements tirés des récentes fermetures du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, de la MINUJUSTH et de la MINUAD. Dans sa résolution 2559 (2020), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter une

évaluation des enseignements retenus de la MINUAD. Le Secrétaire général a présenté les conclusions de l'évaluation dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité en date du 28 décembre 2021 (S/2021/1099). Les auteurs de l'évaluation ont réaffirmé qu'il fallait mettre en place des éléments essentiels pour que le maintien de la paix soit efficace : il fallait notamment que le Gouvernement hôte et les principales parties au conflit consentent réellement à la présence de l'opération, qu'ils s'engagent à mettre en œuvre un cessez-le-feu ou un accord de paix et collaborent à cet égard et, surtout, qu'ils choisissent délibérément la paix plutôt que la poursuite de la violence.

22. Le Secrétaire général ajoute que la question de la délégation de pouvoirs en ce qui concerne les décisions administratives relatives à la gestion des ressources, qui sont prises au stade de la réduction des effectifs et de la liquidation, a été abordée dans la révision de la circulaire ST/SGB/2019/2 du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière. Comme suite à la résolution 76/274, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de définir et de codifier la délégation de pouvoirs aux missions pour les décisions administratives relatives à la gestion des ressources qui sont prises au stade de la réduction des effectifs et des moyens et de la liquidation, un projet de circulaire révisée sur la politique de délégation de pouvoirs est en cours d'achèvement et comprend une nouvelle section sur l'exercice d'une délégation temporaire de pouvoirs lors du lancement et de la clôture des opérations d'une entité (A/77/638, par. 97 à 100). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la circulaire révisée apporterait des éclaircissements sur la délégation de pouvoir pendant les phases de réduction des effectifs et de liquidation :

a) elle viendra combler le vide juridique en clarifiant la définition d'une entité (c'est-à-dire en déterminant la nature juridique d'une entité à la fin de son mandat). La définition du (de la) responsable d'entité donnée dans l'actuelle circulaire ne précise pas si l'entité juridique continue d'exister après l'expiration du mandat. La circulaire révisée viendra modifier la définition afin de préciser qu'une entité juridique ne prend pas fin à l'expiration du mandat mais continue d'exister jusqu'à la liquidation de la mission ;

b) elle donnera, dans une nouvelle section, des précisions sur l'exercice d'une délégation temporaire de pouvoirs lors du lancement et de la clôture des opérations d'une entité. Par exemple, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel se verra accorder une délégation de pouvoirs permanente pour les activités résiduelles liées à la liquidation administrative, qui deviendra effective une fois que l'équipe de liquidation aura quitté les lieux ;

c) elle clarifiera les modalités par lesquelles des pouvoirs pourront être délégués à un(e) fonctionnaire responsable assumant les fonctions attachées à un poste devenu vacant.

23. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que tout au long du processus de liquidation, deux enseignements essentiels avaient été tirés, à savoir le fait qu'il fallait :

a) lors de la planification et du démarrage de la mission, intégrer des considérations relatives aux utilisations finales possibles des biens et du matériel de la mission après sa liquidation. Les camps, les installations, les infrastructures et les biens des missions destinés à être cédés localement devaient être disponibles pour opérations et utilisables ;

b) collaborer avec le Gouvernement, les autorités locales et les collectivités afin de désigner des utilisateurs civils finals bien avant le retrait et la liquidation, y

compris par des mesures et une approche ciblée visant à développer les capacités locales et à impliquer les utilisateurs finaux potentiels à un stade précoce.

24. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'étude sur les enseignements tirés par la MINUAD portait notamment sur les aspects pertinents de la période précédant la cessation du mandat, le retrait et la liquidation de l'Opération, par thème. Concernant les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales actuelles, les problèmes majeurs rencontrés lors de la liquidation ne peuvent être véritablement atténués que pendant la phase opérationnelle de l'entité sur le terrain, et non lorsque le retrait et la fermeture sont en cours. Selon le Secrétaire général, les trois grands enseignements à tirer sont les suivants : a) l'absence de consolidation préparatoire et de réduction des effectifs de la MINUAD avant la fin de son mandat a créé une pression considérable et il a fallu entreprendre une tâche énorme après la fin du mandat ; b) le retrait de la MINUAD a mis en lumière un manque de capacités opérationnelles au Darfour et montré que l'équipe de pays et la nouvelle mission politique spéciale n'étaient pas suffisamment préparées pour tirer pleinement parti des capacités excédentaires de la MINUAD ; c) le retard accumulé concernant les activités administratives et financières et activités de gestion du matériel aurait dû être résorbé pendant la phase opérationnelle de l'Opération. Le Secrétaire général dit que le Secrétariat tient à jour une base de données interne sur les enseignements tirés des liquidations d'entités sur le terrain, qui est accessible à l'ensemble du personnel du Secrétariat. En outre, un document est en cours d'élaboration et sera distribué sous peu à toutes les missions pour leur faire part des résultats de l'étude sur les enseignements tirés et recenser les domaines de priorités immédiates et futures pour les entités sur le terrain.

25. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que, compte tenu des changements intervenus à l'occasion de la réforme de la gestion et des enseignements tirés de la MINUAD, des consultations internes et des travaux préparatoires étaient en cours pour revoir le guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture des entités sur le terrain. Un examen sur dossier des textes existants et de la documentation interne, suivi de visites sur le terrain, guidera la mise à jour des orientations provisoires pour les futures fermetures de missions.

26. **Le Comité consultatif prend note de l'étude sur les enseignements tirés et des autres mesures prises par le Secrétaire général pour examiner et mettre à jour les documents et guides existants, en particulier le dispositif de délégation des pouvoirs et le guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture des entités sur le terrain, en y intégrant les enseignements tirés à l'occasion de la fermeture de la MINUAD, et compte que ces mesures tiendront compte également des recommandations connexes approuvées par les organes de contrôle. Il estime que l'un des principaux enseignements tirés est qu'il convient d'élaborer, dès la création d'une mission, une stratégie de retrait et de clôture en bon ordre de la mission comprenant des plans relatifs à la chaîne d'approvisionnement, à la gestion des stocks, à la cession des actifs, à l'atténuation globale des risques, à la fraude, au vol et à la contamination de l'environnement, et de la mettre à jour en permanence tout au long du cycle de vie de la mission.**

# IV. Conclusion

27. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MINUAD sont énoncées au paragraphe 134 du rapport du Secrétaire général. Il conviendrait que l'Assemblée générale : a) prenne note du solde inutilisé de l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, soit 13 974 200 dollars ; b) prenne note des autres produits de l'exercice clos le 30 juin 2022, soit 40 131 600 dollars [produits divers ou accessoires (4 375 300 dollars) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (35 775 800 dollars), déduction faite des pertes liées aux placements (19 500 dollars)] ; c) décide qu'elle se prononcera sur l'affectation du montant total de 54 105 800 dollars mentionné aux alinéas a) et b) ci-dessus après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de l'Opération ; d) autorise exceptionnellement le Secrétaire général à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et dans le respect des règles et règlements applicables, les dépenses au titre du fonctionnement et de la liquidation de l'Opération dont la nécessité apparaîtrait après la liquidation de celle-ci, en utilisant le Fonds de réserve pour le maintien de la paix à des fins de trésorerie, selon que de besoin.

28. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la décision qu'il a été demandé à l'Assemblée générale de prendre au titre de l'alinéa c) du paragraphe 134 du rapport du Secrétaire général concernant le report du remboursement des crédits aux États Membres avait été proposée en raison du solde de trésorerie net négatif de l'Opération au 30 juin 2022, ainsi qu'il est décrit dans la section V du rapport. Les opérations de maintien de la paix en cours peuvent restituer des crédits aux États Membres, y compris le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice, car elles s'attendent à recevoir des contributions destinées à couvrir leurs besoins pour l'exercice budgétaire. Dans le cas de la MINUAD, on constate un déficit de trésorerie dû au non-versement des quotes-parts des États Membres pour 2021/22 et les exercices précédents, le montant non réglé à ce titre s'élevant à 121,2 millions de dollars au 31 décembre 2022.

29. En ce qui concerne l'alinéa d) du paragraphe 134 du rapport, le Comité consultatif a été informé qu'il avait été adopté pour la première fois par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/271 B sur le financement de l'ONUCI, résolution dans laquelle l'Assemblée avait autorisé exceptionnellement le Secrétaire général à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et dans le respect des règles et règlements applicables, les dépenses au titre du fonctionnement et de la liquidation de l'Opération dont la nécessité apparaîtrait après la fermeture de l'Opération, à utiliser le Fonds de réserve pour le maintien de la paix à des fins de trésorerie, selon que de besoin, et à en rendre compte dans le rapport final sur la situation financière (voir résolution 71/271 B de l'Assemblée générale, par. 9). Le Secrétaire général dit que ce mécanisme a également été appliqué lors de la liquidation de la MINUL. À l'alinéa c) du paragraphe 66 du rapport sur l'exécution du budget de la MINUL pour l'exercice 2016/17 (A/72/640), le Secrétaire général avait demandé la même autorisation exceptionnelle, qui avait été appuyée par le Comité consultatif dans son rapport connexe (voir A/72/839, par. 31) et approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 72/296. Bien que le mécanisme existe en ce qui concerne les passifs imprévus pour l'ONUCI et la MINUL, le Secrétaire général n'a pas eu besoin de demander cette autorisation à ce jour. Compte tenu de la complexité et de l'ampleur de la liquidation de la MINUAD, le Secrétariat estime que l'autorisation garantira l'existence d'un mécanisme pour les passifs imprévus de l'Opération.

30. **Compte tenu des caractéristiques particulières de la MINUAD et de son historique financier (voir par. 6 ci-dessus), notamment du niveau de son déficit net de trésorerie (18 743 300 dollars) et de l'incertitude planant quant aux délais de versement des arriérés de contributions (121 203 300 dollars), le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

**a) prenne note du solde inutilisé de l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, soit 13 974 200 dollars ;**

**b) prenne note des autres produits de l'exercice clos le 30 juin 2022, soit 40 131 600 dollars [produits divers ou accessoires (4 375 300 dollars) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (35 775 800 dollars), déduction faite des pertes liées aux placements (19 500 dollars)] ;**

**c) décide qu'elle se prononcera sur l'affectation du montant total de 54 105 800 dollars mentionné aux alinéas a) et b) ci-dessus après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de l'Opération ;**

**d) autorise exceptionnellement le Secrétaire général à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et dans le respect des règles et règlements applicables, les dépenses au titre du fonctionnement et de la liquidation de l'Opération dont la nécessité apparaîtrait après la liquidation de celle-ci, en utilisant le Fonds de réserve pour le maintien de la paix à des fins de trésorerie, selon que de besoin.**

# Annexe

## Dépenses de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour comptabilisées au titre des dépenses communes de personnel au cours de l'exercice 2021/22

(En milliers de dollars des États-Unis)

| *Objet de dépenses* | *Montant* |
|---|---|
| **Personnel recruté sur le plan international** | |
| Indemnité de représentation (administrateurs) | 0,7 |
| Cotisations de retraite (part de l'employeur) (administrateurs) | 695,0 |
| Indemnité de fonctions (brute) (administrateurs) | 77,1 |
| Indemnité pour charges de famille (administrateurs) | 262,1 |
| Prime de sujétion (administrateurs) | 418,5 |
| Prime de mobilité (administrateurs) | 46,0 |
| Allocation-logement (administrateurs) | (79,1) |
| Élément famille non autorisée (administrateurs) | 369,0 |
| Élément incitation à la mobilité (administrateurs) | 77,3 |
| Indemnité pour frais d'études (administrateurs) | 349,7 |
| Prime de réinstallation (administrateurs) | (164,3) |
| Indemnité d'installation (administrateurs) | 68,1 |
| Prime de rapatriement (administrateurs) | (221,6) |
| Indemnité de licenciement (administrateurs) | (296,6) |
| Contributions du personnel relatives aux dépenses communes de personnel (administrateurs) | 20,2 |
| Indemnités tenant lieu de préavis (administrateurs) | 33,1 |
| Reliquat de jours de congés payés (administrateurs) | 329,3 |
| Subventionnement de l'assurance-maladie (administrateurs) | 77,0 |
| Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles (administrateurs) | 9,6 |
| Indemnité au titre des services de sécurité (administrateurs) | 3,5 |
| Voyage de congé dans les foyers (administrateurs) | (200,1) |
| Voyage de prise de fonction (administrateurs) | 5,8 |
| Voyage de rapatriement (administrateurs) | 28,2 |
| Voyage de transfert (administrateurs) | 11,4 |
| Voyage aux fins d'affectation dans une mission (administrateurs) | 3,2 |
| Évacuation sanitaire (administrateurs) | 96,9 |
| Voyages de congé de détente (administrateurs) | 69,5 |
| Subventionnement de l'assurance-vie (administrateurs) | 0,6 |
| Cotisations de retraite (part de l'employeur) (agents du Service mobile) | 1 097,0 |
| Indemnité de fonctions (brute) (agents du Service mobile) | 23,8 |
| Indemnité pour charges de famille (agents du Service mobile) | 584,4 |
| Prime de sujétion (agents du Service mobile) | 897,0 |
| Prime de mobilité (agents du Service mobile) | 43,4 |
| Élément non-déménagement (agents du Service mobile) | (3,6) |
| Allocation-logement (agents du Service mobile) | (153,9) |

| *Objet de dépenses* | *Montant* |
|---|---|
| Prime de connaissances linguistiques (agents du Service mobile) | 1,7 |
| Élément famille non autorisée (agents du Service mobile) | 924,3 |
| Élément incitation à la mobilité (agents du Service mobile) | 112,6 |
| Indemnité pour frais d'études (agents du Service mobile) | 783,4 |
| Prime de réinstallation (agents du Service mobile) | (389,5) |
| Prime d'affectation (agents du Service mobile) | (10,3) |
| Indemnité d'installation (agents du Service mobile) | 85,0 |
| Prime de rapatriement (agents du Service mobile) | (112,8) |
| Indemnité de licenciement (agents du Service mobile) | (618,4) |
| Contributions du personnel relatives aux dépenses communes de personnel (agents du Service mobile) | (171,1) |
| Indemnités tenant lieu de préavis (agents du Service mobile) | 54,4 |
| Reliquat de jours de congés payés (agents du Service mobile) | 660,3 |
| Indemnisation en cas de décès (agents du Service mobile) | 56,0 |
| Subventionnement de l'assurance-maladie (agents du Service mobile) | 241,0 |
| Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles (agents du Service mobile) | 13,8 |
| Indemnité au titre des services de sécurité (agents du Service mobile) | 3,6 |
| Voyage de visite familiale (agents du Service mobile) | 1,2 |
| Voyage de prise de fonction (agents du Service mobile) | 11,5 |
| Voyage de rapatriement (agents du Service mobile) | 126,1 |
| Voyage de transfert (agents du Service mobile) | 4,1 |
| Voyage aux fins d'affectation dans une mission (agents du Service mobile) | 2,6 |
| Évacuation sanitaire (agents du Service mobile) | 966,9 |
| Voyage de congé de détente (agents du Service mobile) | 164,5 |
| **Total partiel (personnel recruté sur le plan international)** | **7 489,1** |
| **Personnel recruté sur le plan national** | |
| Cotisations de retraite (part de l'employeur) (administrateurs recrutés sur le plan national) | 79,5 |
| Indemnité pour charges de famille (administrateurs recrutés sur le plan national) | 12,0 |
| Contributions du personnel relatives aux dépenses communes de personnel (administrateurs recrutés sur le plan national) | (34,9) |
| Reliquat de jours de congé payés (administrateurs recrutés sur le plan national) | 136,8 |
| Subventionnement de l'assurance-maladie (administrateurs recrutés sur le plan national) | 25,5 |
| Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles (administrateurs recrutés sur le plan national) | (2,1) |
| Cotisations de retraite (part de l'employeur) (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 292,4 |
| Indemnité de fonctions (brute) (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 2,2 |
| Indemnité pour charges de famille (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 160,8 |
| Prime de connaissances linguistiques (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 2,3 |
| Prime d'affectation (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 0,4 |

| *Objet de dépenses* | *Montant* |
|---|---|
| Contributions du personnel relatives aux dépenses communes de personnel (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | (145,8) |
| Reliquat de jours de congé payés (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 727,3 |
| Indemnisation en cas de décès (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 14,4 |
| Subventionnement de l'assurance-maladie (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 83,5 |
| Voyage de rapatriement (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 0,2 |
| Voyage aux fins d'affectation dans une mission (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 3,1 |
| Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 6,6 |
| **Total partiel (personnel recruté sur le plan national)** | **1 364,2** |
| **Personnel temporaire (autre que pour les réunions)** | |
| **Personnel recruté sur le plan international** | |
| Indemnité de représentation (administrateurs) | 0,2 |
| Cotisations de retraite (part de l'employeur) (administrateurs) | 68,5 |
| Indemnité pour charges de famille (administrateurs) | 2,7 |
| Prime de sujétion (administrateurs) | 36,9 |
| Allocation-logement (administrateurs) | (7,7) |
| Élément famille non autorisée (administrateurs) | 17,0 |
| Élément incitation à la mobilité (administrateurs) | 21,9 |
| Prime de réinstallation (administrateurs) | 26,0 |
| Indemnité d'installation (administrateurs) | 4,5 |
| Prime de rapatriement (administrateurs) | 131,1 |
| Contributions du personnel relatives aux dépenses communes de personnel (administrateurs) | (48,6) |
| Indemnités tenant lieu de préavis (administrateurs) | 1,0 |
| Reliquat de jours de congés payés (administrateurs) | 110,2 |
| Subventionnement de l'assurance-maladie (administrateurs) | 8,9 |
| Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles (administrateurs) | 0,6 |
| Voyage de rapatriement (administrateurs) | 2,9 |
| Voyage de transfert (administrateurs) | 3,0 |
| Cotisations de retraite (part de l'employeur) (agents du Service mobile) | 86,3 |
| Indemnité pour charges de famille (agents du Service mobile) | 41,1 |
| Prime de sujétion (agents du Service mobile) | 71,1 |
| Allocation-logement (agents du Service mobile) | (4,5) |
| Prime de connaissances linguistiques (agents du Service mobile) | 0,1 |
| Élément famille non autorisée (agents du Service mobile) | 73,0 |
| Élément incitation à la mobilité (agents du Service mobile) | 16,0 |
| Indemnité pour frais d'études (agents du Service mobile) | 3,1 |
| Prime de réinstallation (agents du Service mobile) | 26,0 |
| Prime d'affectation (agents du Service mobile) | (13,0) |

| *Objet de dépenses* | *Montant* |
|---|---|
| Prime de rapatriement (agents du Service mobile) | 218,6 |
| Indemnité de licenciement (agents du Service mobile) | 189,4 |
| Contributions du personnel relatives aux dépenses communes de personnel (agents du Service mobile) | (96,5) |
| Indemnités tenant lieu de préavis (agents du Service mobile) | 4,2 |
| Reliquat de jours de congés payés (agents du Service mobile) | 127,7 |
| Subventionnement de l'assurance-maladie (agents du Service mobile) | 10,0 |
| Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles (agents du Service mobile) | 0,7 |
| Voyage de rapatriement (agents du Service mobile) | 1,8 |
| Évacuation sanitaire (agents du Service mobile) | 96,7 |
| Voyage de congé de détente (agents du Service mobile) | 7,2 |
| **Total partiel (personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté sur le plan international)** | **1 238,1** |
| **Personnel recruté sur le plan national** | |
| Cotisations de retraite (part de l'employeur) (administrateurs recrutés sur le plan national) | 0,6 |
| Cotisations de retraite (part de l'employeur) (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 1,4 |
| Indemnité de fonctions (brute) (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 0,7 |
| Indemnité pour charges de famille (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 2,4 |
| Contributions du personnel relatives aux dépenses communes de personnel (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | (1,0) |
| Reliquat de jours de congés payés (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 4,9 |
| Subventionnement de l'assurance-maladie (agents des services généraux recrutés sur le plan national) | 0,8 |
| **Total partiel (personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté sur le plan national)** | **9,8** |
| **Total des dépenses communes de personnel de la MINUAD pour la période 2021/22** | **10 101,2** |

*Abréviation* : MINUAD = Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.